

Le socle de protection sociale au Vietnam

Résumé, 15 septembre 2011

Le Vietnam constitue, de l'avis même des observateurs internationaux, un exemple de réussite, tant dans la transition vers une économie de marché que dans la réduction de la pauvreté à un rythme accéléré (celle-ci étant passée de 29 pour cent en 2002 à 12,1 pour cent en 2008). Cependant, une analyse plus poussée des indicateurs sociaux et de l'emploi (importance de l'économie informelle, faiblesse de la productivité et creusement des écarts de revenu) indique que les fruits de la croissance n'ont pas été répartis uniformément et que l'extension de la protection sociale constitue un enjeu majeur afin de pouvoir mettre pleinement à profit les capacités productives du pays et d'ouvrir la voie à un modèle de développement économique durable. Au cours de ces dix dernières années, le Vietnam a accru ses efforts en vue d'étendre la couverture de la sécurité sociale.

En 2008, en vertu de la loi sur l'assurance sociale, un régime d'assurance sociale obligatoire pour les travailleurs a été mis en place et couvre actuellement 18 pour cent de la main d'œuvre. L'assurance vieillesse a été étendue aux employés des petites entreprises ainsi qu'aux travailleurs de l'économie informelle au moyen d'un régime facultatif, bien que, deux ans après son instauration, celui-ci ne couvre qu'environ 65 000 travailleurs.

La promulgation de la loi sur l'assurance-maladie (1^{er} juillet 2009) témoigne de l'engagement ferme du gouvernement à parvenir à l'universalisation de la couverture de l'assurance-maladie d'ici 2014, grâce à différentes stratégies destinées à inclure les populations pauvres et vulnérables (affiliation obligatoire et prise en charge intégrale des cotisations pour les plus pauvres; affiliation facultative et prise en charge partielle pour les autres). Le nombre de personnes couvertes par l'assurance-maladie obligatoire et facultative s'est déjà fortement accru, atteignant 53,3 millions en 2009, soit plus de 60 pour cent de la population totale.

La couverture des programmes d'assistance sociale et d'un grand nombre de programmes destinés à certaines populations pauvres et vulnérables, et à des régions ou secteurs spécifiques (programmes nationaux ciblés) a considérablement progressé au cours de ces dernières années grâce à l'élargissement des critères d'accès. Parmi les programmes d'assistance sociale, figurent notamment une pension sociale pour les personnes de plus de 80 ans et les personnes âgées isolées vivant dans un ménage pauvre, ou encore une aide au revenu en faveur des orphelins, des personnes handicapées et des personnes atteintes du VIH. Les programmes ciblés comprennent, pour leur part, le remboursement des frais médicaux des usagers, des emprunts à des conditions préférentielles, l'exonération des frais de scolarité, la formation professionnelle et des mesures ciblées en faveur des minorités ethniques défavorisées. Les programmes d'assistance sociale ne couvrent qu'une faible partie de la population, évaluée à 1,23 pour cent.

Malheureusement, toutes ces mesures éparses n'ont pas permis d'offrir une protection à une grande partie de la population, et notamment les personnes pauvres ou à la limite de la pauvreté, ou encore les travailleurs de l'économie informelle, qui s'en trouvent aujourd'hui dépourvus. Face à cela, le gouvernement a élaboré une Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) pour les dix prochaines années (2011-2020), en attente d'adoption, qui attribue clairement à la protection sociale un rôle moteur dans la croissance et le développement socio-économique. Le concept de protection sociale englobe non seulement les transferts sociaux mais permet également de regrouper au sein d'un même cadre complet et cohérent les politiques du marché du travail et de la protection sociale, les soins de santé, la protection sociale, les programmes de lutte contre la pauvreté et l'accès aux services sociaux publics. Grâce à sa SNPS (2011-2020), le Vietnam prévoit de parvenir à l'universalisation de l'accès aux services de base que sont, notamment, l'éducation, les soins de santé, le logement, l'eau potable, l'électricité, l'information, l'assainissement et la prestation de conseils juridiques, ainsi qu'à l'octroi d'un revenu minimum aux personnes dans le besoin. Les principes d'universalité, de solidarité, d'équité, de pérennité, de promotion de la responsabilité individuelle et de priorité donnée aux populations pauvres, qui sont inscrits dans la SNPS, correspondent en tous points aux principes guidant la mise en place du socle de protection sociale à travers le monde.

